

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE****Comité syndical du 20 février 2024****Rapport d'orientations budgétaires 2024**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2024, le Comité Syndical est appelé à débattre des orientations budgétaires dont la synthèse est la suivante :

CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET

⇒ Conformément à l'article 10 des statuts du syndicat, la participation financière des membres est répartie comme suit :

- Métropole 35%
- Région 35%
- Département 30%

⇒ Comme sur les exercices antérieurs, il sera proposé au Comité syndical de voter le compte administratif avant le vote du budget et de reprendre dans le vote de celui-ci, les résultats de l'exercice 2023. Les orientations budgétaires présentées ci-dessous intègrent la reprise des résultats 2023 tant en fonctionnement (+221 662,53€) qu'en investissement (444 206,33€).

Sur cette base, les orientations budgétaires pour 2024 sont les suivantes :

- ⊃ Tenir compte de participations des collectivités strictement identiques à celles de 2023 ;
- ⊃ Incorporer les changements budgétaires liés au nouveau contrat de DSP ;
- ⊃ Finaliser les travaux de l'aéroport pour mettre en œuvre les orientations choisies avec la nouvelle DSP ;
- ⊃ Démarrer les nouvelles recettes commerciales du SMADAIT sur le périmètre de 30 hectares en gestion directe dont le parking VL ;
- ⊃ Création d'un budget annexe pour les nouvelles recettes commerciales du SMADAIT ;
- ⊃ Recours à l'emprunt pour le parking VL ;
- ⊃ Passage de la comptabilité à la M57 ;
- ⊃ La Création d'un poste d'assistant(e) de gestion administrative et comptable pour accélérer le démarrage puis structurer les recettes du SMADAIT.

BUDGET PRINCIPAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. DEPENSES 3 493 155,42 €

1.1 Dépenses réelles 3 119 168,85 €

Les dépenses réelles s'élèvent 3 119 168,85 € et se composent des dépenses suivantes :

1.1.1 Charges à caractère général 408 858,85 €

Le montant des charges à caractère général est estimé à 408 858,85 € et concernent principalement les points suivants :

Suivi DSP par AMO, diagnostics bâtiments	107 000€
Assurance Multirisque	74 672 €
Contrats : Expert-comptable, bureau de contrôle, huissier, géomètre	41 615 €
Remboursement frais services supports TMVL	36 000€
Véhicule de service, licences outils dématérialisés	25 402 €
Entretien terrains	20 000 €
Maintenance	16 166 €
Energie, électricité	12 000 €
Taxe foncière	15 000 €
Concours divers (cotisations) Union des aéroports français, Aerocentre, etc	6 000 €

1.1.2 Dépenses de personnel**325 800,00 €**

Les dépenses de personnel sont évaluées à 325 800,00 €.

Elles comprennent :

- La rémunération du Directeur,
- La rémunération d'une Responsable Administratif et financier;
- La mise à disposition d'une responsable technique et urbaniste à 50% à l'année ;
- La rémunération d'un responsable technique ;
- Le recrutement d'un(e) assistant(e) administratif et financier à compter du 1^{er} mars 2024, plein temps ;

1.1.3 Participations**2 164 510 €**

Les participations s'élèvent à 2 164 510 € et concernent :

1.1.3.1 Participation au délégataire de la DSP 2 160 000.00 €

Aux termes de l'article 51 de la nouvelle convention de délégation de service public, la participation du SMADAIT à la DSP relève de la Contribution Financière d'Exploitation (CFE), car le Délégué a pu démontrer que ses obligations l'empêche d'atteindre l'équilibre. Cette participation sera revue tous les ans lors de la réunion annuelle stratégique.

D'autre part l'article 35 de la nouvelle convention de délégation de service public, prévoit une participation du SMADAIT à hauteur de 40% des frais de maintenance de piste avec un maximum de 160 000 €.

1.1.3.2 Elus 2 500.00 €

Il est prévu un montant de 2 500.00 € de frais de mission des élus.

1.1.3.3 Formation 2 000.00 €

1.1.4 Dotations aux provisions**220 000.00 €**

Provision en cas de perte du recours de SEALAR et épargne pour la réfection de piste en 2029.

1.2 Dépenses d'ordre**373 986,57 €**

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 345 832,00 € et sont constituées :

- D'un virement à la section d'investissement pour un montant de 169 549,57€.
- D'une dotation aux amortissements pour un montant de 204 437,00 €.

2. RECETTES 3 293 155,42 €

2.1 Recettes réelles

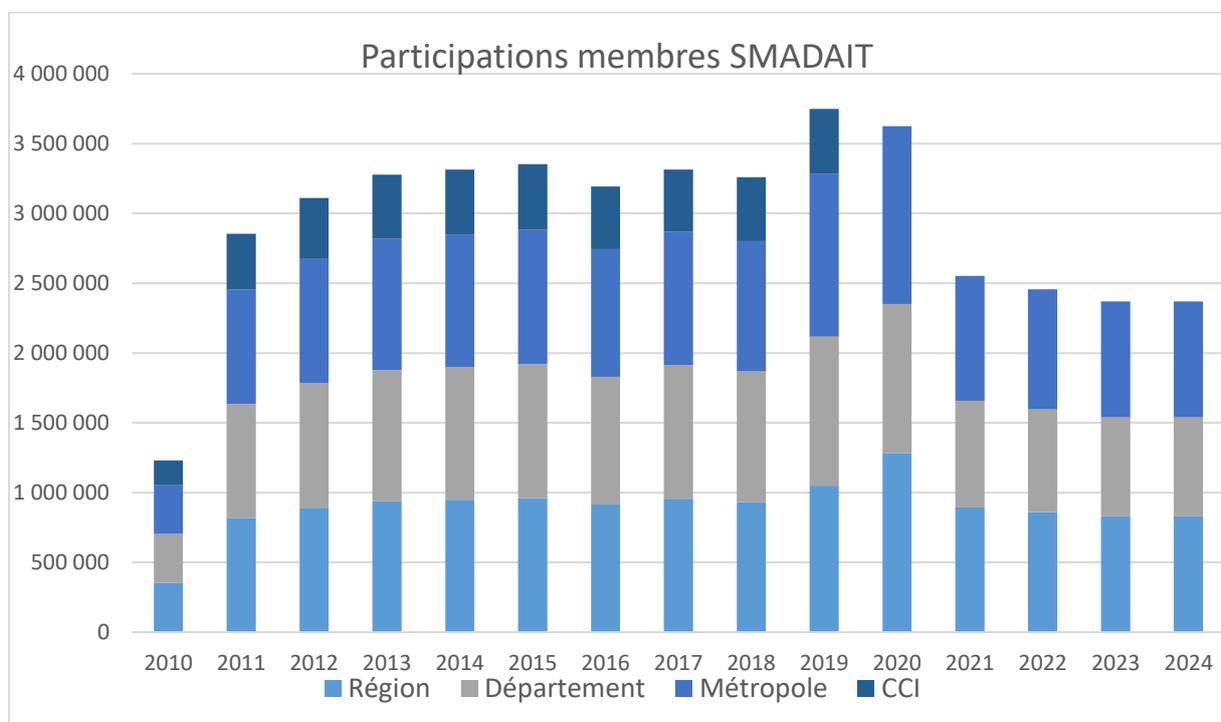
3 293 155,42 €

Les recettes réelles s'élèvent à 3 293 155,42 € et se composent des recettes suivantes :

2.1.1 Participation des membres du syndicat 2 369 135.00 €

Compte tenu du montant prévisionnel des dépenses et des autres recettes, le montant de la contribution de membres serait arrêtée pour 2024 à 2 369 135.00 €, soit le même montant qu'en 2023 et répartie comme suit :

- Métropole 35% soit 829 197.00 €
- Région 35% soit 829 197.00 €
- Département 30% soit 710 741.00 €



2.1.2 Participation Etat

268 573 €

Compensation financière de l'Etat liée au transfert de compétence

2.1.3 Redevance domaniale

50 000 €

Le nouveau contrat de DSP fait passer la redevance domaniale payée par le délégataire de 6 294,8€ à 50 000 € pour la part fixe. Une part variable est prévue également en fonction des résultats du délégataire. En 2024, le Compte d'Exploitation Prévisionnel du Délégataire ne permet pas de dégager de résultats.

2.1.3 Excédent de fonctionnement 2023

221 662.53 €

Le résultat de l'exercice 2023 s'élève à 221 662.53 €.

2.1.4 Remboursement salaires 60 833,42 €

Le budget annexe prend en charge une partie des salaires du SMADAIT.

2.1.5 Autres produits exceptionnels 544 614,00 €

Le montant de 544 614,00 € provient du fonds de réserve du contrat de DSP 2010. C'était un dispositif affecté aux lignes aériennes qui n'est pas reproduit dans le nouveau contrat de DSP.

**BUDGET PRINCIPAL
SECTION D'INVESTISSEMENT**

1. DEPENSES 3 968 192,90 €

1.1 Dépenses réelles 3 768 192,90 €

Les dépenses s'élèvent à 3 768 192,90 € et concernent :

- Reste à réaliser report 2023
pour travaux neufs d'aménagements 2 496 470,44 €
(mise aux normes balisage aéroport, raccordement électrique individuel des
bâtiments à louer, tour digitale, clôture aéronautique, réfection de voirie,
installation de la fibre, système de sécurité incendie, etc.
- Le parking VL 359 722,46 €
- Le hangar de maintenance d'hélicoptère 900 000 €
- Remboursements des avances consenties
dans le cadre de la défaillance de la CCI 200 001,00 €

1.2 Dépenses d'ordre 200 000,00 €

Les dépenses d'ordre concernent l'amortissements des subventions pour un montant de 200 000 €.

2. RECETTES 3 968 192,90 €

2.1 Recettes réelles 3 594 206,33 €

Les recettes réelles s'élèvent à 3 594 206,33 € et sont constituées

- Reprise de résultat de l'exercice 2023	444 206,33 €
- Les Restes à réaliser de l'enveloppe des 9M€	2 250 000 €
- Subvention d'investissement	900 000.00 €

2.2 Recettes d'ordre **373 986,90 €**

Les recettes d'ordre s'élèvent à 373 986,90 € et sont constituées :

- D'amortissements pour un montant de 204 437.00 €.
- De virement de la section de fonctionnement pour un montant de 169 549.67€

-0-

BUDGET ANNEXE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

3. DEPENSES 119 509,08 €

1.1 Dépenses réelles **98 817,33 €**

Les dépenses réelles s'élèvent 98 817,33 € et se composent des dépenses suivantes :

1.1.1 Charges à caractère général **32 833,33 €**

Le montant des charges à caractère général est estimé à 32 833,33 € et concernent principalement les points suivants :

Achat fournitures, énergie, entretien, maintenance	31 833,33€
--	------------

Impôts	1000,00 €
--------	-----------

1.1.2 Dépenses de personnel **60 833,42 €**

Les dépenses de personnel sont évaluées à 60 833,42 €. Elles comprennent 19% des rémunérations du budget principal.

1.2 Charges Financières 5 238,96 €

4. RECETTES 119 509,08 €

2.1 Recettes réelles 119 509,08 €

Les recettes réelles s'élèvent à 119 509,08 € et se composent des recettes suivantes :

2.1.1 Prestations de services 73 486,00 €

Ce sont les recettes du parking VL en considérant une mise en monétisation à partir du 1^{er} novembre 2024.

2.1.2 Autres produits 46 023,08 €

Il s'agit des loyers de Mermoz Academy, Avis, etc.

BUDGET ANNEXE
SECTION D'INVESTISSEMENT

3. DEPENSES 686 285,82 €

1.1 Dépenses réelles 686 285,82 €

Les dépenses s'élèvent à 686 285,82 € et concernent :

- Travaux d'aménagement du parking VL 470 764,00 €
- La Valeur Nette Comptable (VNC) du parking VL 184 921,00 €
- Etudes 28 245,84 €
- Emprunts 2 305,88 €

4. RECETTES

665 544,97 €

2.1 Recettes réelles

Les recettes réelles s'élèvent à 665 544,97 € et sont constituées :

- Dotation du budget principal 359 722,46 €
- Emprunt bancaire 120 901,51 €
- Affectation VNC Parking VL 184 921,00 €

20 691,75 €

2.2 Recettes d'ordre

Les recettes d'ordre s'élèvent à 20 691,75 € et sont constituées :

- Constructions pour un montant de 6 172,24.00 €.
- Matériel de bureau pour un montant de 14 519,51.00€

-0-